

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-18
BUDGET GENERAL – BP 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026,

FONCTIONNEMENT :

1) Direction financière – Dépenses et Recettes

3 titres de recettes d'un montant total de 24.507,50 € (arrondis à 24.508 € dans la décision modificative) ont été émis en 2025 à l'encontre du Lycée Jean Monnet pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune. Ils concernent les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

La liste des équipements doit être mise à jour, un avenant à la convention conclue avec le Lycée sera étudié au cours de cette séance. Ces 3 titres seront annulés et réémis une fois l'avenant exécutoire.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à leur annulation.

1.800 € sont restitués à la Direction financière par la Direction des Affaires culturelles.

2) Direction Sports-Animation-Jeunesse – Recettes

Des recettes sont également à prévoir sur 2026 en relation avec les nouveaux titres qui seront émis pour la mise à disposition des équipements sportifs.

3) Direction des affaires culturelles – Dépenses

La dépense relative à la mise en place d'un audioguide au musée (1.800 €) était à imputer au chapitre 65 où la Direction des affaires culturelles n'avait pas de crédits. Les crédits nécessaires ont été prélevés sur ceux de la Direction financière. Ils sont restitués en décision modificative à partir du chapitre 011.

INVESTISSEMENT :

1) Opération 101 « Sport » - Dépenses

Plusieurs dépenses sont inscrites dans cette opération :

L'acquisition de chariots de rangement (1.761 €) pour la Maison des arts martiaux qui permettront de libérer les circulations à des fins de sécurité.

20.000 € sont ajoutés pour la réalisation d'une allée en gravier au Stade Nerval, cette allée permettant notamment le passage des élèves se rendant à la cantine.

En revanche, l'achat d'une trottinette pour le stade (600 €) est reporté.

2) Opération 102 « Culture » - Dépenses

18.100 € sont transférés de l'opération 100 « Bâtiments » pour des travaux qui n'étaient pas prévus à l'Espace Rameau sur la structure et plus spécifiquement sur le mur en pierre.

3) Opération 103 « Ecoles » - Dépenses

Des crédits supplémentaires sont inscrits à hauteur de 15.000 € pour l'installation de cloisons dans les WC de l'Ecole maternelle Malraux. Et à hauteur de 2.000 € pour un diagnostic sur les plafonds de cette même école qui pourraient être fragilisés.

4) Opération 118 « Vidéoprotection » - Dépenses

50.000 € sont inscrits au budget pour l'acquisition de 2 serveurs d'images pour la Police municipale.

5) AP 127 « Aménagement des anciens locaux de la Maison de l'Enfance » - Dépenses

200 K€ relatifs aux travaux sont basculés en 2027. 100 K€ sont laissés sur l'année 2026 à titre de provision afin de poursuivre les études et opérations préalables relatives à ce projet.

6) Direction financière – Recettes

Dans l'attente de nouvelles dépenses à inscrire en investissement, le montant de l'emprunt d'équilibre est diminué de 111.389 €. Il était au budget primitif de 1.959.357 € et s'élèvera à 1.847.518 € après la décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les ajustements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
74	Dotations, subventions et participations	24 508,00
Total		24 508,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
011	Charges à caractère général	- 1 800,00
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00
67	Charges exceptionnelles	24 508,00
Total		24 508,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
16	Emprunt	- 111 389,00
Total		- 111 389,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
Opération 100	Bâtiments	- 10 800,00
Opération 101	Sport	21 161,00
Opération 102	Culture	10 800,00
Opération 103	Ecoles	17 000,00
Opération 118	Vidéoprotection	50 000,00
AP 127	Aménagement anciens locaux Maison Enfance	- 200 000,00
Total		- 111 389,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions : Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-18-BF
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-18-BF
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026